

## SEANCE DU 04 JUILLET 2016

L'an deux mille seize le quatre juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc RETCHEVITCH.

**PRESENTS** : MRS Jean Luc RETCHEVITCH, Patrick TOURNEREAU, Cyril SOULIER, Lionel LESNIAK, Mattheus VADER, François ABRASSART  
MMES Sylvie AUDUMARES, Laurence GUEIDAN, Marie BAGAGLI.

**ABSENTE EXCUSEE** : Véronique RIGAL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Mr François ABRASSART est élu secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 10/05/2016, qui est approuvé et signé par les membres présents.

### **ORDRE DU JOUR** :

#### **I - DELIBERATION POUR UNE EXTENSION ELECTRIQUE A CARACTERE EXCEPTIONNEL BATIMENT AGRICOLE MR FABRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la desserte en électricité de Monsieur Bernard FABRE sur la commune de SAINT THEODORIT revêt un caractère exceptionnel au sens de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme.

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation : Installation agricole et présente un caractère exceptionnel, du fait notamment de son isolement, dans une zone naturelle agricole de la commune ; il nécessite une extension de ligne électrique spécifique pour les besoins de l'exploitation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- considérant la nécessité de créer les réseaux pour la desserte de la propriété de Monsieur Bernard FABRE
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- considérant la vocation : Installation agricole, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

Décide , à l'unanimité

- de déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel,
- d'appliquer l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de Monsieur Bernard FABRE,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention précitée avec le Syndicat Mixte d'Electricité, pour prescrire le montant de la contribution de Monsieur Bernard FABRE, en tenant compte de l'aide financière apportée par le Syndicat ainsi que de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée et à procéder à toutes formalités utiles.

## **II- DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal du 04/04/2016 approuvant le budget primitif,  
Sur demande de la trésorerie de Quissac, Mr le Maire expose qu'il convient de prévoir une décision modificative pour rectifier la reprise budgétaire des résultats de fonctionnement et d'investissement tels qu'ils apparaissent au compte de gestion, c'est-à-dire avec les centimes et non sur la base de chiffres arrondis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, les virements de crédits ci- dessous :

<b>Recettes 002 :</b>	<b>+ 0.97</b>	<b>Recettes 704 :</b>	<b>- 0.97</b>
<b>Recettes 001 :</b>	<b>+ 0.49</b>	<b>Recettes 10222 :</b>	<b>- 0.49</b>

## **III – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL M14**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal du 04/04/2016 approuvant le budget primitif,  
Sur demande de la trésorerie de Quissac, Mr le Maire expose qu'il convient de prévoir une décision modificative pour rectifier la reprise budgétaire des résultats de fonctionnement et d'investissement tels qu'ils apparaissent au compte de gestion, c'est-à-dire avec les centimes et non sur la base de chiffres arrondis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, les virements de crédits ci- dessous :

<b>Recettes 002 :</b>	<b>- 0.04</b>	<b>Recettes 70323 :</b>	<b>+ 0.04</b>
<b>Dépenses 001 :</b>	<b>- 0.78</b>	<b>Dépenses 202 :</b>	<b>+ 0.78</b>
<b>Recettes 1068 :</b>	<b>- 0.78</b>	<b>Recettes 10222 :</b>	<b>+ 0.78</b>

## **IV - : CCAS : reprise du résultat de fonctionnement avec le résultat du budget principal**

Mr le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2015 ayant adopté le principe de la dissolution du CCAS.

Afin d'acter cette dissolution, il convient d'approuver la reprise du résultat de fonctionnement du CCAS, exercice 2015, d'un montant de 253.60 euros avec le résultat du budget principal Mairie M14, exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, cette opération.

## **V - CESSION GRATUITE DE TERRAIN : Rue Basse – Mr GRABHAM William**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser les cessions gratuites de terrain faite par de Mr GRABHAM William, rue basse à St-théodorit.

Vu le document d'arpentage et le procès-verbal de bornage, Mr GRABHAM William cède gratuitement à la Commune trois parcelles cadastrées :

**Section AK N° 308 d'une contenance de 08 ca**

**Section AK N° 309 d'une contenance de 07 ca**

**Section AK N° 310 d'une contenance de 41 ca**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ces opérations et donne tous pouvoirs au Maire pour signer devant notaire les actes de cession gratuite.
- décide que les frais de géomètre et de notaire afférents à cet acte seront supportés par la Commune

## **VI - REDEPLOIEMENT ACTIVITES PASTORALES - MASSIF DES PIGNEDES**

Dans le cadre du projet de redéploiement d'activités pastorales sur le massif des Pignèdes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet dans son ensemble,
- donne mandat au SIVU des Pignèdes pour solliciter les subventions afférentes, notamment dans le cadre de l'opération 16.7 du programme de Développement Rural du Languedoc Roussillon

## **VII – AFFAIRES EN COURS**

- Accord pour achat d'un logiciel Etat Civil « Littera » chez ODYSSE INFORMATIQUE pour la somme de 552.30 € TTC comprenant le logiciel, la formation et la maintenance annuelle.
- Choix du menu repas du 13 juillet : gardianne / riz
- Validation du bulletin municipal infos été 2016

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

